



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES**

**RÈGLEMENT 2020-558**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2020-553 CONCERNANT LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/H SUR QUELQUES RUES MUNICIPALES, INDIQUANT LES VITESSES DE CIRCULATION POUR TOUTES LES RUES MUNICIPALISEES ET ABROGEANT LES REGLEMENTS VISANT LES MÊMES OBJETS QUE LE RÈGLEMENT # 2020-553.**

---

**ASSEMBLÉE** ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le treizième jour d'octobre 2020 (13 octobre 2020) à 19 h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Yvon Bourassa

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard  
M. Nicolas Hamelin  
M. Yvan Hamelin  
M. Daniel Beaupré  
Mme Suzanne Béland  
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

- ATTENDU QUE** la municipalité a reçu plusieurs demandes relatives à la vitesse de circulation sur une partie du chemin Sainte-Marie, de la rue Bourassa et de la rue de l'Église;
- ATTENDU QUE** des portions de ces chemins comportent davantage de constructions et sont situées dans une portion plus étroite;
- ATTENDU QUE** la rue Sainte-Marie comporte une section à sens unique;
- ATTENDU QUE** la rue Auguste-Lagacé n'a pas une configuration rectiligne, mène à un parc et a une courte distance;
- ATTENDU QUE** certains règlements visant les mêmes objets que le règlement #2020-553 n'ont pas été abrogés lors de son adoption;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et la présentation du projet de règlement incluant son dépôt a été faite lors de cette même séance

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil de la municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce projet de règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1            Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2            Vitesse chemin Sainte-Marie**

La vitesse sur le chemin Sainte-Marie est abaissée à 30 km/h à partir du km 1.6 (lot # 6 010 642) jusqu'à l'intersection du chemin du lac-Brûlé soit le km 2.4.

**ARTICLE 3            Vitesse rue Sainte-Marie**

La vitesse sur la rue Sainte-Marie est abaissée à 30 km/h sur toute sa longueur.

**ARTICLE 4            Vitesse rue de l'Église**

La vitesse sur la rue de l'Église est abaissée à 30 km/h sur toute sa longueur.

**ARTICLE 5            Vitesse rue Bourassa**

La vitesse sur la rue Bourassa est abaissée à 30 km/h de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à la rue Bourassa.

**ARTICLE 6            Vitesse rue Auguste-Lagacé**

La vitesse sur la rue Auguste-Lagacé est abaissée à 30 km/h sur toute sa longueur.

**ARTICLE 7            Vitesse rue Genest**

La vitesse sur la rue Genest est abaissée à 30 km/h sur toute sa longueur.

**ARTICLE 8            Vitesse rue de la Montagne**

La vitesse sur la rue de la Montagne est abaissée à 30 km/h sur toute sa longueur.

**ARTICLE 9            Modification annexe A**

L'Annexe A du règlement # 2020-553 est modifiée afin d'indiquer le nom et la vitesse de toutes les rues de la municipalité.

Elle est également modifiée par l'ajout suivant :

Dans la section Limite de vitesse :

30 km/h pour :

- le chemin Sainte-Marie : à partir du km 1.6 jusqu'à l'intersection du chemin du lac-Brûlé soit le km 2.4
- la rue Sainte-Marie : sur toute sa longueur

- la rue de l'Église : sur toute sa longueur
- la rue Bourassa : de l'intersection avec la rue Principale jusqu'à la rue des Érables.
- la rue Auguste-Lagacé : sur toute sa longueur.
- la rue Genest : sur toute sa longueur.
- la rue de la Montagne : sur toute sa longueur.

**ARTICLE 10      Abrogation**

L'adoption du présent règlement abroge les règlements suivants :

- visant la circulation # 2008-478 et # 2016-535;
- visant les nuisances # 2000-376;
- visant les colporteurs # 1993-254 et 2006-446
- visant les chiens # 2000-379.

**ARTICLE 11      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC  
CE 13<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2020

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa  
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 8 septembre 2020. Avis de présentation du projet de règlement donné le 8 septembre 2020. Adoption du règlement le 13 octobre 2020 Avis de promulgation donné le Modifié le Abrogé le
---

Copie certifiée conforme  
À Lac-aux-Sables, ce 26 octobre 2020



Manuella Perron  
Secrétaire-trésorière adjointe

## **Reproduction de l'annexe A modifiée du Règlement # 2020-553**

---

### **ANNEXE A**

#### **PANNEAUX D'ARRÊT**

##### **Rue secteur Lac-aux-Sables :**

- 1ere Avenue / route de la Traverse
- 3<sup>e</sup> Rang / chemin du Lac-Huron
- 5<sup>e</sup> Avenue Est / route de la Traverse
- 6<sup>e</sup> Avenue / route de la Traverse
- Chemin de la Décharge du Lac-Brûlé / chemin Sainte-Marie
- Chemin des Rives-du Cerf / route Boutet
- Chemin du Lac-à-la-Roche / chemin Sainte-Marie
- Chemin du Lac-Brûlé / chemin Sainte-Marie
- Chemin du Lac-des-Américains / chemin du Lac-Brûlé
- Chemin du Lac-Huron / rang Saint-Alphonse
- Chemin du Lac-Simon / chemin du Lac-Huron
- Chemin du Lac-Veilletette Sud / chemin Sainte-Marie
- Chemin Mottet / route de la Traverse
- Chemin Naud / chemin Sainte-Marie
- Chemin Saint-Alphonse / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Chemin Sainte-Marie (côté nord)/ chemin du Lac-Brûlé
- Chemin Touzin / route de la Traverse
- Route Boutet / chemin du Lac-Huron
- Route Julien / 1<sup>er</sup> rang Price (Route 363)
- Route Julien / 2<sup>e</sup> rang Price
- Route Leduc / 1<sup>er</sup> rang Price (Route 363)
- Route Leduc / 2<sup>e</sup> rang Price
- Rue Bédard / rue Saint-Alphonse (route 153)
- Rue Bourassa / rue Principale
- Rue Buisson / rue Principale
- Rue Cloutier / rue Principale
- Rue de l'Église / rue Principale (route 363)
- Rue de la Montagne (rue en forme de fer à cheval, on y retrouve 3 panneaux d'arrêt)
- Rue de la Montagne / rue Principale
- Rue des Érables / rue Bourassa
- Rue du Parc / rue Genest
- Rue Genest / rue de la Montagne
- Rue Genest / rue Principale
- Rue Lavallée / rue des Pins
- Rue Lavallée / rue Magnan (jonction 4 panneaux d'arrêt)
- Rue Lavallée / rue Saint-Alphonse (route 153)
- Rue Magnan / rue Principale
- Rue Principale / rue Cloutier
- Rue Pronovost / rue Sainte-Marie
- Rue Saint-Alphonse (route 153) / rue Principale (route 363)
- Rue Saint-Rémi / rue Buisson
- Rue Sainte-Marie / chemin Sainte-Marie (3 panneaux d'arrêt)
- Rue Sainte-Marie / rue Principale

## **ANNEXE A (suite)**

### **Rues secteur Hervey-Jonction :**

- 3<sup>e</sup> Rang / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Chemin du Lac-du Missionnaire / chemin Tawachiche
- Chemin Saint-Charles (Route 153) / rue Veillette / chemin du Lac-en-Cœur / chemin Saint-Charles (Route 153) (jonction 4 panneaux d'arrêt)
- Rang Saint-Georges / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Rue Auguste-Lagacé / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Rue Auguste-Lagacé / rue Veillette
- Rue Côté / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Rue de l'Hôtel / rue Côté (près de la route 153)
- Rue Gendron / chemin Saint-Charles (Route 153)
- Rue Lavoie / rue Veillette
- Rue Rolland / rang Saint-Georges
- Rue Tessier / chemin Saint-Charles (Route 153)

### **Rues secteur Tawachiche :**

- Chemin des Cèdres / chemin Tawachiche Est
- Chemin Tawachiche Est / chemin Tawachiche
- Chemin Tawachiche Ouest / chemin Tawachiche

### **CÉDER LE PASSAGE**

AUCUN

### **CIRCULATION À SENS UNIQUE OU ENTRÉE INTERDITE**

Rue Sainte-Marie entre le quai municipal et le pont de la décharge du Lac-aux-Sables.

### **PASSAGES POUR PIÉTONS ET ÉCOLIERS**

Rue Cloutier / rue Principale.  
Rue Principale / rue de la Montagne;  
Rue Principale / rue Genest;  
Rue Saint-Alphonse face à l'école;  
Rue Saint-Alphonse / rue Principale;

### **FEUX DE CIRCULATION ET AUTRE SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION**

AUCUN

**ANNEXE A (suite)**

**LIMITE DE VITESSE**

**CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 70 KM/H**

---

chemin du Lac-Huron :	entre la route 153 et le pont de la décharge du lac-Huron;
chemin Saint-Alphonse :	sur toute sa longueur
rang Saint-Alphonse :	sur toute sa longueur
rang Saint-Georges :	de l'intersection avec le chemin St-Alphonse jusqu'à l'intersection du chemin du Domaine Baril à proximité de la voie ferrée.
route de la Traverse :	sur toute sa longueur

**CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 50 KM/H**

---

**Secteur Lac-aux-Sables**

2e rang Price :	sur toute sa longueur
Avenue Roberge :	sur toute sa longueur
Chemin de la Batiscan :	jusqu'au 900
Chemin des Bois-Francis :	sur toute sa longueur
Chemin des Étangs :	sur toute sa longueur
Chemin des Rives-du-Cerf :	sur toute sa longueur
Chemin du Lac-Brûlé :	sur toute sa longueur
Chemin du Lac-Huron :	à partir du pont de la décharge du Lac-Huron jusqu'à la fin du chemin;
Chemin du Lac-Simon :	sur toute sa longueur
Chemin du Lac-Veilletta sud :	jusqu'au 2 <sup>e</sup> km
Chemin Sainte-Marie :	de la rue Cloutier jusqu'au km 1.6
Chemin Touzin :	sur toute sa longueur
Route Boutet :	sur toute sa longueur
Route Julien :	sur toute sa longueur
Route Leduc :	sur toute sa longueur
Rue Bourassa :	de la rue des Érables jusqu'à la route de la Traverse
Rue Buisson :	sur toute sa longueur
Rue Cloutier :	sur toute sa longueur
Rue Lavallée :	sur toute sa longueur
Rue Magnan :	sur toute sa longueur
Rue du Parc :	sur toute sa longueur
Rue des Pins :	sur toute sa longueur
Rue Principale :	sur toute sa longueur;
Rue Saint-Rémi :	sur toute sa longueur

**Secteur Hervey-Jonction**

3e Rang : jusqu'à la voie ferrée  
Chemin du Lac-en-Cœur : sur toute sa longueur  
Rue Côté : sur toute sa longueur  
Rue de l'Hôtel : sur toute sa longueur  
Rue Gendron : sur toute sa longueur  
Rue Lavoie : sur toute sa longueur  
Rue Veillette : sur toute sa longueur

**Secteur Tawachiche**

Ch. du Lac-du-Missionnaire : sur toute sa longueur  
Chemin Tawachiche : sur toute sa longueur  
Chemin Tawachiche-Est : sur toute sa longueur  
Chemin Tawachiche-Ouest : sur toute sa longueur

**CHEMINS À VITESSE MAXIMALE DE 30 KM/H**

---

chemin Sainte-Marie : à partir du km 1.6 jusqu'à l'intersection du chemin du lac-Brûlé soit le km 2.4  
rue Sainte-Marie : sur toute sa longueur  
rue Saint-Alphonse : à proximité de l'école le Sablon d'Or, zone scolaire  
Rue de l'Église : sur toute sa longueur  
Rue Bourassa : de l'intersection de la rue Principale jusqu'à la rue des Érables  
Rue Auguste-Lagacé : sur toute sa longueur  
Rue Genest : sur toute sa longueur.  
Rue de la Montagne : sur toute sa longueur.

**AUTRES CHEMINS**

---

**Juridiction MTQ**

1er rang Price :  
Chemin Saint-Charles :  
Rang Saint-Alphonse :  
Rue Saint-Alphonse :

**Rues privées :**

1ère Avenue  
1ère Avenue Est  
5e Avenue Est  
6e Avenue  
6e Avenue Est  
6e Avenue Ouest  
Chemin du Beau-Rivage  
Chemin de la Batiscan, après l'entrée du 900  
Chemin Beaupré

Chemin Belle-vue  
Chemin Belvédère  
Chemin Bourbeau  
Chemin Bronsard  
Chemin Décharge du Lac-Brûlé  
Chemin de la Colline  
Chemin de la Passerelle  
Chemin de la Perdrix  
Chemin de la Rivière-Propre  
Chemin de l'Épinette  
Chemin de l'Orignal  
Chemin des Cèdres  
Chemin des Cèdres Nord  
Chemin des Cèdres Sud  
Chemin des Mélèzes  
Chemin du Bouleau  
Chemin du Castor  
Chemin du Chevreuil  
Chemin du Lac-Saint-Laurent  
Chemin Drolet  
Chemin Émile  
Chemin Grosleau  
Chemin du Lac-à-la-Roche  
Chemin Lac-Bédard  
Chemin du Lac-Sainte-Anne  
Chemin du Lac-Veillettesud, à partir du 2<sup>e</sup> km  
Chemin du Lac-Veillettesud nord  
Chemin Laviolette  
Chemin Lefebvre  
Chemin Léveillé-Denis  
Chemin Marcotte  
Chemin Mottet  
Chemin Naud  
Chemin Saint-Arnaud  
Chemin Simard  
Chemin Tousignant  
Chemin des Sittelles  
Chemin du Tangara  
Rue Bédard  
Rue de la Falaise  
Rue des Érables  
Rue Pronovost  
Rue Rolland  
Rue Tessier